



DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 50/2020

**OBJET : Détermination du
nombre de vice-présidents et
composition du bureau**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 9 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, neuf juillet,

Le Conseil de Communauté d'Agglomération TERRE DE PROVENCE, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 3 juillet 2020.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : GIRARD Nathalie, ONTIVEROS Christian.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Eric, DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril, SALZE Annie, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Eric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CABANNES : CHASSON Christian (absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges)

Pour la Commune de CHATEAURENARD : REYNES Bernard (absent ayant donné à pouvoir à DIET-PENCHINAT Sylvie).

SECRETAIRE DE SEANCE : DARASSE Adelaïde.

Mme la Présidente expose qu'aux termes de l'article L.5211-10, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Conseil Communautaire, dans la limite de 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de celui-ci (et d'un plafond de 15), soit un nombre maximal de 9 vice-présidents pour la Communauté d'Agglomération.

L'organe délibérant peut cependant, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, dans la limite de 30 % de l'effectif (et d'un plafond de 15) arrondi à l'entier inférieur, soit 12 vice-présidents.

Mme la Présidente propose de fixer à douze le nombre de vice-présidents et d'arrêter la composition du Bureau au Président et vice-présidents.

Suite à cette proposition,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Le conseil communautaire :

- fixe à douze le nombre de vice-présidents,
- arrête la composition du bureau au Président et aux douze vice-présidents.

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 9 juillet 2020,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

